La Prière

Ahmed Miktar

ln	troduct	ion	. 5
1	Les	concepts clés	. 5
	1.1	At-Tahâra (La purification)	. 5
	1.2	Najasa (La souillure)	. 5
	1.3	Al-Woudou (Les ablutions)	. 5
	1.4	At-Tayamoum (Les ablutions sèches)	. 6
	1.5	Al-Hayd (Les menstrues)	. 6
	1.6	Assalaat (La prière)	. 6
	1.7	wqatou Salaat (L'horaire des prières)	. 7
	1.8	Al- dhan (L'appel ă la prière)	
	1.9	Al-Masjid (La mosquée)	
	1.10	Al-Mosalla (La salle de prière)	
	1.11	Al-Joumou3a	
	1.12	Al-3id (L' ïd)	
	1.13	Al Janazah (La prière mortuaire)	
	1.14	Al-Fard (La prière obligatoire)	
	1.15	Annafila (Le prière surérogatoire/volontaire)	
	1.16	Al-Koussouf (L'éclipse solaire) et Al-Khossouf (L'éclipse lunaire)	
2		pire de la prescription de la « salaat »	
_	2.1	Le statut de la « salaat »	
	2.2	Exigibilité de la prière (ou à qui est-ce que la prière s'impose-t-elle ?)	
	2.2.1	Le débat sur l'abandon de la prière	
3		secrets de la prière et ses vertus	
ა 4		différentes salaat (obligatoires) et leurs horaires fixes	
4	4.1	Salât Al Fajr (Le crépuscule)	
	4.1	Salât Dhohr (Le midi)	
		· · · · ·	
	4.3	Salât sr (L'après-midi)	
	4.4	Salât Maghreb (Le coucher du soleil)	
	4.5	Salât Al Icha (La nuit)	
_	4.6	Remarques générales	
5		conditions de validité de la "salaat"	
	5.1	Le temps (ou l'horaire)	
	5.2	La purification	
	5.3	L'habillement (La chasteté)	
_	5.4	L'orientation vers la ka'ba	
6	•	rière en commun	
	6.1	Mérites de la prière en commun	
	6.2	Nombre minimum de personnes requises pour la prière en commun	
	6.3	Participation des femmes à la prière en commun	
	6.4	L'imamat	
	6.5	Règles et conduites des participants à la prière en commun	
	6.6	Les mosquées et leurs constructions	
	6.7	Remarques	
7	•	rière prophétique	
	7.1	Actes obligatoires	
	7.2	Actes Sunna	
	7.2.1	Actes recommandés proches de l'acte obligatoire	
	7.3	Actes autorisés	35

	7.4	Comment accomplir la prière (synthèse)	36
8	« L	L'adhaan » et le « Iqamaa »	43
	8.1	« L'adhaan »	43
	8.2	Le « Iqamaa»	43
	8.3	Remarques concernant « l'adhan » et « l'igama »	45
9	La	prière du voyageur	46
	9.1	Raccourcissement de la prière	46
	9.2	Distance permettant le raccourcissement	46
	9.3	Quand commence et finit le raccourcissement?	
	9.4	La prière surérogatoire en voyage	46
	9.5	Regroupement des prières	47
10)	La prière du vendredi	49
	10.1	But de cette prière	49
	10.2	Conditions	49
	10.3	Mérites du jour du vendredi	49
	10.4	Recommandation pour le jour du vendredi	49
	10.5	Personnes pour lesquelles la prière du vendredi est obligatoire	49
	10.6	Comment accomplir la prière du vendredi ?	50
	10.7	Remarques concernant la prière du vendredi	50
1:	1	La prière de l' id	53
	11.1	Remarques concernant la prière de l' id	54
	11.2	Observations	54
12	2	La prière de la peur	56
	12.1	Remarques concernant la prière de la peur	56
13	3	La prière de l'éclipse	57
	13.1	L'éclipse solaire	57
	13.2	L'éclipse Lunaire	57
	13.3	Remarques	58
14	4	La prière de la demande de pluie	59
	14.1	Remarques	59
15	5	La prière du deuil	60
16	6	La prière surérogatoire (volontaire)	61
	16.1	La prière spécifique du witr (impaire)	62
	16.2	La prière spécifique du fajr	62
	16.3	Les prières surérogatoires d'habitude (avant et après chaque prière)	62
	16.4	La prière surérogatoire de type "générale" (sans intention particulière)	62
	16.5	Salutation de la mosquée « Tahiyatul-masjid »	63
	16.6	Tarawih	63
	16.7	La prière dite « sunna »	65
	16.8	Remarques	65

Préambule :

- → Asalat 'imadu din : la prière est la base de la religion
- → La salat vient d'as siya : le lien avec Allah.
- → La prière est la première application de la foi
- → Dans un hadith, le Prophète (psdl) nous apprend que « la prière est l'ascension cosmique (mi'raj) du croyant ».
- → A l'instar du Prophète (psdl), Dieu nous invite à Sa Rencontre, à une conversation bénie puisqu'elle est, selon un autre hadith, « l'entretien intime (munâjât) entre le serviteur et son Seigneur »
- + Ad din c'est toute la vie, la religion est une branche de din
- + Ad din vient de diya : la dette, donc on est endetté devant allah par les bienfaits qui nous a comblé
- → Ad din signifie aussi : le fait de payer les impots, on a nous un impots à payer pour chaque articulation (360 qui correspond au nombre de jour de l'année lunaire de notre corps)
- + Ad din c'est aussi le nœud : le plus fort tir vers lui le plus faible.
- → Fiqh: la compréhension (sens profond). Nawawi fiqh signifie comprendre faqiha (21 versets) et aussi instruire.
- + Figh islamique ensemble des connaissances acquises au moyen de l'exégèses du coran et de la sunnah :
 - 1) Destiné a détaillé les règles de la vie du musulman (le culte, le droit et devoir dans la vie sociale)
 - 2) Relation et activité humaine, gestion de la cité (politique), culture, les arts, la moralité,
 - 3) La finance et le canon (la jurisprudence)
- + Le faqih est un homme ou une femme de loi de foi et de science.
- **→** Charia : gestion de la vie musulmane.
- → Le figh nous permet d'adorer Allah convenable, même en cas d'erreur il nous permet de nous rattraper.

Fiqh en 5 catéogies		:
---------------------	--	---

o L'acte obligatoire

o Al jaïz : le licite : le halal

o Al mandoub : le dérogatoire

o Al maqrour : le détestable

o Le haram : l'illicite : blâmable

→ Les secrets de la prière et les mérites de la prière

- Les vertus/ secrets (abu hamid ghazali, la revivification des sciences de la religion) :
- o Prophète dit « en effet quand l'un d'entre vous prie, il parle en privé avec son seigneur. » boukhari
- o « Allah a dit j'ai divisé la prière entre moi et mon serviteur entre deux parties, quand à la troisième et exclusivement pour mon servieur »
 - → Sourate fatiha : louer allah, allah et le serviteur et puis que pour le serviteur.
- → Le prophète a dirigé la prière de deux manières :
- O Au début des heures fixe et le lendemain il est venu à la fin de l'heure de chaque prière.
- On a des horaires de prières selon les positions de la terre par rapport au soleil = Pour nous mettre en lien avec Allah et aussi avec le cosmos dans lequel on se trouve.

Introduction

1. Les concepts clés

1.1 At-Tahâra (La purification)

Se purifier de l'impureté. Deux sortes d'impureté :

- Spirituel
- Temporel ma'nawiya

Les ablutions permettent de nettoyer des deux

- 1.2 Najasa (La souillure) : Les impuretés qui annulent les ablutions
- 1.3 Al-Woudou (Les ablutions): L'acte de se purifier. Al wodhou est le moyen de se purifier, l'eau
- <u>1.4 At-Tayamoum (Les ablutions sèches)</u>: Vient de tayamoumou, qui veut dire la symbolique. On se purifie d'une manière symbolique. Tayamoum est une pureté spirituelle, pas un lavement.
- 1.5 Al-Hayd (Les menstrues)
- 1.6 Assalaat (La prière)
- 1.7 Awqatou Salaat (L'horaire des prières)
- 1.8 Al-Adhan (L'appel à la prière) : Mandoub à la maison,
- 1.9 Al-Masjid (La mosquée)

Vient de miskita (espagnol): masjid: qui veut dire le lieu de prosternation.

Al jami'ou : lieu de rassemblement (d'activité cultuel et rituel)

Jami'antoun : université (première université fait par une femme à FES)

Femme en menstrues et homme en état de Janaba peuvent aller au journou'a mais ce met à l'écart.

Ils ne doivent pas aller sur le lieu de prosternation.

Pas le droit de prier sur le chemin des gens, le cimetière entre les tombes, l'abattoir...

- **1.10 Al-Mosalla (La salle de prière) :** En pleine air, différent de la mosquée. Lieu dans lequel on prit occasionnellement en plein air. Réservé pour salat 'aid. Pas de mimbar et il se déplacé pour faire sa khotba
- **1.11 Al-Joumou3a**: Ce fait que dans al jami' dans la grande mosquée et les petites mosquées sont fermés. On rassemble les gens pour les jours du rassemblement. Le Joumou'a veut dire rassembler et elle dure 24h, salat et juste une partie du joumou'a
- **1.12** Al-3id (L'Aïd): Deux 'aid en islam. Le sens est: fête qui se répète chaque année. La prière ensuite le prêche, mais pour 'aid pas de Adhan. 'Aid normalement se fait dans moussala et non à la mosquée
- **1.13 Al Janazah (La prière mortuaire) :** Pas de rouqu', pas de soudjoud. Liée au rites funéraire ou mortuaire. Commence par l'accompagnement et fini par le lavage mortuaire et derrière salat.

1.14 Al-Fard (La prière obligatoire)

Au niveau de la prière : prière obligatoire (canonique) devoir vis-à-vis de Dieu. 5 prière obligatoire Pour Abu hanifa rend wadjid fajr et witr.

1.15 Annafila (Le prière surérogatoire/volontaire)

A multiple degrés :

- Recommandé (mouagada)
- Liée à ce qui est obligatoire (rakat avant et après les prières obligatoire) (ratiba)
- Sounnah : par exemple taraweeh (salat taraweeh est une sunnah de omar ibn khattab et non du prophète).
- Taraweeh malik 39 rakat, omar ibn abdel aziz 33 rakat, omar ibn khattab 21 rakat
- Sa'id ibn jubair 1 rakat tout le coran (élève de ibn abbas)

1.16 Al-Koussouf (L'éclipse solaire) et Al-Khossouf (L'éclipse lunaire)

Prière de la peur car Al khoussouf et khossouf est un signe de la fin du temps voire sourate qiyamah

2 Histoire de la prescription de la « salaat »

2.1 Le statut de la « salaat »

C'est une obligation, deuxième pilier de l'islam. Ce qui distingue le musulman du non musulman. La différence entre nous et le non musulman est la prière, celui qui la délaisse lui ressemble.

Kufru dina kufr = plus bas que la mécréance

« Ce qui sépare l'homme de la mécréance et du polythéisme, c'est le fait de délaisser la prière » hadith authentique dans le Sahîh de Muslim(Rapporté par Muslim, chapitre de la foi, n°82).

« Le pacte qui existe entre nous (les musulmans) et eux (les mécréants) est la prière. Quiconque la délaisse a mécru. » Rapporté par Ahmad (5/346), At-Tirmidhî, chapitre de la foi n°2641, An-Nassâ'î, (1/232) et Ibn Mâjah n°1079.

C'est notre vie, lien avec Dieu.

2.2 Exigibilité de la prière (ou à qui est-ce que la prière s'impose-t-elle ?)

2.2.1. L'islam

2.2.2. Un esprit sain

2.2.3. Etre pubère, maturité = AL ACHOUD = l'age du discernement et de la distinction

L'application de la prière est « obligatoire » à partir de la puberté. Tout musulman qui atteint l'âge de la puberté et est sain d'esprit doit appliquer la salat. Cependant, on doit appeler les enfants à faire la prière dès l'âge de 7 ans. Ils sont corrigés à l'âge de 10 ans s'ils ne la font pas.

Abou Dawoud (495) et Ahmad (6650) ont rapport d'après Amr ibn Shouayb, d'après son père qui le tenait de son grand père que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit :Donnez aux enfants l'ordre de prier dès l'âge de sept ans et corrigez les (s'ils ne le font pas) à partir de l'âge de dix ans, et séparez les au lit. (Déclaré authentique par al-Albani dans al-Irwa,247.)

Dans al-Moughni (1/357), Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Cet ordre porte sur la correction légale à infliger à l'enfant pour l'amener à prendre l'habitude de prier et la conserver jusqu'à sa majorité.

As-Soubki dit: Le tuteur d'un enfant doit lui donner l'ordre de prier dès l'âge de sept ans et le frapper pour cela à partir de l'âge de dix ans. Nous ne contestons pas le fait qu'un tel ordre porte sur un acte non obligatoire et que l'on frappe le destinataire de l'ordre pour cela. Si nous frappons l'animal pour l'entrainer, comment ne pas en faire de même pour l'enfant? C'est dans son intérêt et pour lui en donner l'habitude avant sa majorité.» Fatawa de Soubki, 1/379.

Il est permis de corriger un enfant pour la non observance de la prière, à condition de ne pas être dur, de ne pas le blesser, de ne pas lui casser une dent ou un os. Il faut viser le dos ou les épaules et éviterle visage puisqu'il est interdit de le frapper là, compte tenu de la prohibition prononcée par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à cet égard. Il ne faut pas donner plus de dix coups de fouet. L'acte ne doit viser que la correction ayant pour but d'éduquer. Il ne doit viser la punition qu'en cas de nécessité, quand l'enfant se soustrait souvent à la prière. Abou Bourdah al-Ansari déclare avoir entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: On n'assène à personne plus de dix coups, sauf dans le cadre de l'application d'une peine édictée par Allah. (Rapporté par al-Boukhari,6456) et par Mouslim,3222)

2.2.4. Arrivée de l'heure de la prière

Faut que l'heure rentré pour que la prière soit obligatoire.

2.2.1 Le débat sur l'abandon de la prière

Toute personne qui atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Mohammed est Son messager qui ne renie pas la prescription des cinq prières obligatoires mais qui ne l'applique pas, est considérée comme musulmane « désobéissante ».

Dès qu'elle commence à l'appliquer, elle doit tout d'abord se repentir, puis elle doit récupérer toutes les prières qu'elle n'a pas faites, en ayant l'intention de rattraper toutes les prières manquées.

Cependant, si elle meurt avant de s'acquitter de cette dette, celle-ci est considérée comme rendue. Elle doit les récupérer de cette façon : « Faire le double de chaque prière. » C'est l'intention qui fait la différence entre les prières.

D'autres savants disent qu'il faut se repentir sans rattraper les prières manquées. Par contre, il faut faire beaucoup de prières surérogatoires.

La personne qui atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que Mohammed est Son messager mais qui renie la prescription des cinq prières et qui affirme qu'elle ne l'appliquera jamais ; celleci est considérée, par consensus de tous les savants de l'Islam, comme « non musulmane ».

La prière est une obligation (coran et sunnah) l'abandon est grave.

Trois formes:

- Abandonner tout en l'appliquant : distrait durant la prière et aux heures de la prière.

Ex: ibn hazm « celui qui volontairement ne fait pas la prière à l'heure » \rightarrow c'est un mécréant : refaire la chahada. Ibn taymina « celui qui se réveille après le lever, celui qui veut faire dhor à l'heure de 'asr... » \rightarrow il doit ce repentir.

- Abandonner sans l'appliquer : plus grave que la première.

Ex : tous les 'oulama disent « siil fait pas la prière volontaire et il le reconnait, c'est un non musulman » mais si il reconnait la prière comme obligatoire mais la fait pas, est considéré musulman pervers et désobéissant. Sauf chez imam hanbal ou il dit qu'il n'est pas musulman (concorde avec ibn hazm)

- Abandon alors qui reconnait que la prière est vrai : il est soumise à toute les règles de l'islam